

Ci-dessous le texte de la "Contribution n°3 (Web)" que j'ai soumis au registre dématérialisé de l'enquête fin octobre :

Au sujet du projet de sentier piétons entre les deux parkings (emplacements réservés 10 et 23), vous trouverez en document attaché des observations que nous avons envoyées en juin au plu@mairie-dampierre-yvelines.fr.

À l'époque, nous n'avions pas fait de commentaires sur un emplacement réservé de plusieurs centaines de m2 dans la parcelle D-66 car nous avons découvert son existence potentielle par un plan dans le bulletin municipal paru peu avant la réunion du conseil. Avec les autres propriétaires, nous avons pu obtenir enfin une réunion au sujet du sentier. C'était le 24 juin, la veille du conseil. Nous avons donc demandé à Mme Palmer à quoi était destiné cet emplacement ; elle a répondu qu'elle ne savait pas. Depuis, nous avons vu qu'effectivement, dans le projet de PLU approuvé par le conseil, la parcelle D-66 est grevée d'un emplacement réservé de 470 m2 au titre de "création liaison piétonne entre les parkings". (Evidemment, à cet endroit, en fin de sentier, une bande de 50 m2 suffira pour rejoindre le parking de l'école à partir du mur du château.)

Nous avons une limite commune de propriété d'une trentaine de mètres avec cet emplacement boisé. Nous sommes donc concernés en premier lieu par tout projet modifiant sa situation.

Face aux multiples inconvénients que nous soulignons dans le document, nous estimons qu'un intérêt avéré pour la commune n'a pas été démontré, et que le projet n'a pas sa place dans le PLU.
